

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 24 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience à huis clos partiel est reprise en salle d'audience n° 2 à 15 h 01*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 2 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 3 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 4 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 5 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 6 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 7 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 8 Expurgée - Audience à huis clos partiel

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 15 h 24*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Communication par
16 courriel...

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis... en audience
18 publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Communication par
20 courriel.

21 Au cours de ces dernières semaines, des communications par courriel, soit adressées
22 à la Chambre ou au conseiller juridique de la section ou à des conseillers juridiques
23 au sein de la section, ce... l'importance de ces courriels s'est accrue.

24 Quand bien même certains de ces courriels aient été envoyés de manière appropriée
25 à la Chambre, la Chambre note qu'elle n'a pas besoin de recevoir en copie des

1 échanges qui concernent essentiellement les parties et les participants, ainsi que le
2 Greffe.

3 De ce fait, la Chambre reçoit un nombre excessif et inutile de courriels, et il faudrait
4 prendre des mesures plus appropriées et réfléchir de manière appropriée avant de
5 nous envoyer des courriels en copie.

6 Et, en particulier, le fait d'envoyer des *e-mails* ou des courriels à la Chambre ou des
7 copies de courriel à la Chambre, cela ne devrait pas servir de moyen qui permettrait
8 de faire pression sur l'autre partie.

9 Dans ces circonstances, nous rendons... nous donnons les instructions suivantes :

10 1. De manière générale, la Chambre ne devrait recevoir des courriels que lorsqu'ils
11 lui sont directement... lorsqu'elle est directement concernée et à des fins bien
12 précises.

13 2. De manière exceptionnelle, la Chambre devrait être informée de tous les
14 documents que les parties ont l'intention d'utiliser lors de leurs interrogatoires.

15 3. Les objections relatives à l'utilisation d'un document ou qui portent sur une ligne
16 particulière de questionnement, toutes ces questions-là devraient être donc réglées
17 entre les parties. Et la Chambre ne devrait être saisie que lorsqu'un accord n'a pas pu
18 être obtenu. La Chambre ne devrait pas recevoir en copie les négociations qui ont
19 lieu dans ce sens.

20 4. Pour les mesures de protection, la Chambre doit recevoir une demande spécifique,
21 qui lui est adressée directement avec des pièces justificatives, avec des raisons bien
22 étayées. Et, lorsque cela s'applique, les parties et les participants devraient être
23 informés ; et les motifs, sous forme expurgée si nécessaire, devraient être mis en
24 avant.

25 5. Divulgence et des difficultés de ce titre devraient être tout d'abord traitées entre

1 les parties. La Chambre ne pourra être saisie que si une solution n'a pas été trouvée.

2 6. De manière générale, les demandes devaient être... devraient être adressées par
3 voie d'écriture qui... et par voie de requête déposée auprès du Greffe. Ce n'est que de
4 manière exceptionnelle que des requêtes peuvent être faites par courriel — si la
5 question est urgente et « pour » laquelle il faudrait trancher immédiatement.

6 7. Toutes les questions sur « laquelle » la Chambre devra se pencher lors des
7 audiences... cette information ne devrait pas être communiquée à la Chambre par
8 courriel peu de temps avant la tenue de l'audience. En plus d'une occasion, la
9 Chambre a reçu des courriels alors que les juges étaient dans l'ascenseur pour se
10 rendre en salle d'audience.

11 8. Les courriels devraient être envoyés pendant les heures de travail. Et en dehors
12 des heures de travail, ces questions ne seront pas traitées, sauf cas exceptionnel.

13 9. Si possible, la Chambre pourra être saisie pour donner des directives, notamment
14 en ce qui concerne le Greffe, que simplement après consultation avec les parties
15 concernées... et devraient inclure également les participants. Si la Chambre s'est
16 précédemment penchée sur la question dans... sur son... dans son intégralité ou en
17 partie, alors une transcription, qui fait référence à cette information, devrait être
18 communiquée — compris les pages pertinentes.

19 Par conséquent, la Chambre lance un appel selon lequel la Chambre ne devrait pas
20 être saisie d'une tonne de documents qui, après mûre réflexion, ne lui sert pas
21 vraiment et qu'elle n'a pas besoin de lire.

22 Nous... Il nous faut dire en audience publique que, dans la mesure où l'Accusation
23 ne s'oppose pas à l'inclusion de quatre témoins supplémentaires sur la liste des
24 témoins appelés par la Défense, en l'espèce, la Chambre fait droit à la requête d'ajout
25 de ces témoins.

1 Nous rendrons la dernière décision orale à 16 heures. Il s'agit d'une *ex parte* pour la
2 Défense uniquement et... à moins que d'autres parties souhaitent soulever des
3 questions en audience publique ?
4 Merci beaucoup. Nous reprendrons donc notre audience avec la Défense
5 uniquement à 16 heures.
6 (*L'audience est levée à 15 h 32*)